

		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	2 500 €	36 210 €	36 210 €	2 500€	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de plusieurs services	2 500 €	32 130 €	32 130 €	1 000 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de Service	2 500 €	25 500 €	25 500 €	800 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de Missions, Adjoint au Responsable de Service	2 500 €	20 400 €	20 400 €	600 €	3 600 €	3 600 €

Cadres d'emploi concernés : Rédacteurs Territoriaux, Techniciens et Educateurs des APS, Animateurs Territoriaux

		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	1 550 €	17 480 €	17 480 €	200 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'un Service	1 550€	16 015 €	16 015 €	180 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé d'étude	1 550€	14 650 €	14 650 €	150 €	1 995 €	1 995 €

Cadres d'emploi concernés : Techniciens territoriaux

		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, contrôleur expertise supérieure	1 550 €	11 880 €	11 880 €	200 €	1 620 €	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de Service, chef d'équipe expertise référent travaux	1 550 €	11 090 €	11 090 €	180 €	1 510 €	1 510 €
Groupe 3	Contrôleur fonctionnement des ouvrages	1 550 €	10 300 €	10 300 €	150 €	1 400 €	1 400 €

Cadres d'emploi concernés : Adjoint Administratifs, ATSEM, Adjoints d'Animation, Adjoint du Patrimoine, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Opérateurs des APS.

		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Sujétion particulière importante</i>	1 350 €	11 340 €	11 340 €	200 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Faible Sujétion</i>	1 350 €	10 800 €	10 800 €	180 €	1 200 €	1 200 €

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

1ere mise en œuvre :

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel une ou plusieurs fois par an. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application :

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} mars 2018.

Abrogation des dispositions antérieures :

Toutes dispositions antérieures relative aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Les cadres d'emplois non mentionnés conservent leurs régimes indemnitaires antérieurs.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **décide à la MAJORITE :**

Abstention : Olivier MOËNARD

Contre :

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- **D'ABROGER et REMPLACER** La délibération n°2016-095 du 10 octobre 2016.
- **D'INSTITUER** le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2018.
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, chapitre 012

2018-006 Modalités de mise en œuvre des astreintes des agents communaux - Abroge et Remplace délibération 091/11 du 28 novembre 2011

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°91/11 du 28 novembre 2011, il a été adopté les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes au sein des services communaux.

Aujourd'hui, il est constaté que les agents du service technique peuvent intervenir durant tous les jours de la semaine et non plus uniquement le Week-end comme cela était précisé dans la dite délibération.

Après consultation du Comité Technique en date du mercredi 24 janvier 2018 qui a émis un favorable à l'unanimité pour modifier la mise en œuvre des astreintes du service Technique, il convient d'annuler la délibération précitée et de la remplacer suivant la réglementation en vigueur comme suit :

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

D'autre part, « L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte. »

Il est précisé que l'article 1^{er} du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 prévoit que certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, et que, s'il y a intervention pour effectuer un travail au service de l'administration au cours d'une période d'astreinte, l'agent percevra, en outre, une indemnité d'intervention.

De plus, ces dispositions s'appliquent à tous les agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires qui effectuent une astreinte, à l'exception des agents de la filière technique qui relèvent de règles spécifiques ; en effet, ces derniers ne peuvent bénéficier d'un repos compensateur et n'ont pas droit à l'indemnité d'intervention.

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que la rémunération des astreintes et des interventions est déterminée conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat, en application du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté ministériel du même jour constituant le nouveau fondement juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents selon les taux en vigueur suivants :

Indemnité d'astreinte de Sécurité (hors filière technique) Montants de référence au 17/04/2015 :

- semaine complète : 149,48 €
- un jour de dimanche ou férié : 43,38 €
- samedi ou journée de récupération : 34,85 €
- une nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h : 8,08 €
- une nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h : 10,05 €
- du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €

Filière technique - Astreintes d'exploitation Montants de référence au 17/04/2015:

- semaine complète : 159,20€
- un jour de dimanche ou férié : 46,55 €
- samedi ou journée de récupération : 37,40 €
- une nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h : 8,60 €
- une nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h : 10,75 €
- du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreintes peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie
- une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
- un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
- une nuit de semaine : 2 heures
- une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Indemnité d'intervention toutes filières (hors filière technique)

- un jour de semaine: 16€ de l'heure
- Le samedi : 20 € de l'heure
- Une nuit: 24€ de l'heure
- dimanche et jour férié : 32 € de l'heure

A défaut d'être, indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- un jour de semaine et samedi : heures effectuées+10%
- Une nuit/dimanche ou jour férié : heures effectuées+25%

Indemnité d'intervention filière technique

Les interventions en période d'astreinte des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens seront rémunérées ou compensées par la réglementation en vigueur des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Seuls les ingénieurs peuvent percevoir des indemnités d'intervention

- un jour de semaine: 16€ de l'heure
- Le samedi : 22 € de l'heure
- Une nuit: 22€ de l'heure
- dimanche et jour férié : 22 € de l'heure

A défaut d'être, indemnisées, les périodes d'intervention des ingénieurs territoriaux peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- un jour de semaine et samedi : heures effectuées+10%
- Une nuit/dimanche ou jour férié : heures effectuées+25%

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Modalités de mise en œuvre des astreintes des agents communaux.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du Développement Durable et du Logement ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 24 janvier 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **décide à la MAJORITE :**

Abstention : Olivier MOËNARD

Contre :

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Marie-Thérèse CANTERI, Frédérie CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIN, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Frédérie PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- **D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération 091/11 du 28 novembre 2011.
- **D'ADOPTER** les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes.
- **DIT** que seront autorisés à effectuer des astreintes les agents titulaires et stagiaires, du service **Police Rurale**, dans le cadre d'interventions relatives à la sécurité publique, aux secours des personnes, à la demande immédiate du maire, des pompiers ou de la gendarmerie, ainsi que les agents titulaires et stagiaires, du service **Technique**, dans le cadre d'interventions sur les réseaux et en cas d'intempéries ou de calamités, et lors de manifestations, pour la préparation et l'agencement des lieux, démontage, rangement, nettoyage de la voirie.
- **DIT** que ces périodes d'astreintes ainsi que toute intervention seront rémunérées ou compensées sur la base des textes réglementaires, des taux et montants en vigueur et réévalués en cas de changement des montants de références.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, chapitre 012

2018-007 Indemnité de gardiennage des églises communales

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'indemnité de gardiennage des églises communales, allouée aux prêtres affectataires des églises communales et assurant effectivement le gardiennage de ces églises pour ceux qui résident dans la localité où se trouve l'édifice de culte, est maintenue en 2018.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479,86€.

Le Père Christophe KLYSIK, prêtre sur la commune, réside effectivement sur Pourrières et assure de fait le gardiennage de l'église communale du village. Celui-ci a perçu pour l'année 2017 une indemnité de 474,22€

Donc, il est proposé d'accorder au Père Christophe KLYSIK la somme de 479,86€ pour l'année 2018 et 5,64€ complémentaire afin de régulariser le montant versé en 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** au Père Christophe KLYSIK, l'indemnité de gardiennage des églises pour un montant annuel de 479,86 € pour l'année 2018 et 5,64€ complémentaire afin de régulariser le montant versé en 2017.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6282 « *Frais de gardiennage* » au budget 2018 de la commune

2018-008 Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements Publics locaux au titre de l'année 2018

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- VU l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune.

2018-009 Régularisation des écritures d'Affectation du résultat 2016 de la commune

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-016 du 13 mars 2017, le conseil Municipal avait approuvé à la majorité l'affectation du résultat 2016 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Affectation au R 1068	+116 496.85 €
Report en fonctionnement au R002	208 694.33 €
Affectation en réserves en investissement	4 293.22 €

Suite à la dissolution du SIVU des Etablissement Scolaires, notre Receveur Municipal nous a informé que les écritures de reprise de l'actif, du passif et des excédents d'investissement et de fonctionnement cumulés à fin 2016 en fonction de la clé de répartition des communes ont augmenté le R002 de 404,55€, diminué le D001 de 64.998,87€ et augmenté le compte 1068 du budget principal de 36.791,73€ par opération d'ordre non budgétaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acter les écritures de reprise des R001, R002 et du compte 1068 du SIVU des établissements scolaires pour la part concernant la commune de POURRIERES sur l'exercice 2017 et de constater que :

- le R002 s'établit à 209 098,88€
- le D001 est ramené à 85 730,99€
- le compte 1068 est augmenté de 36 791,73€

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE**:

- **D'ACTER** les écritures de reprise du SIVU des établissements scolaires diminuant le D001 de 64.998,87€, augmentant le R002 de 404,55€ et augmentant le compte 1068 de la commune de 36.791,73€ au titre de l'exercice 2017.

2018-010 Travaux forestiers - programme 2018

RAPPORTEUR René-Louis VILLA

Monsieur Le Conseiller Municipal Délégué informe l'assemblée que l'Office Nationale des Forêts a proposé à la Commune le programme d'actions pour 2018 des travaux forestiers. Il explique que ces travaux s'élèveront à hauteur de 13 898,52€.

Le programme proposé est le suivant :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	QTE OU BASE	UN	P.U ou TAUX	TVA	Montant en Euros
OPERATIONS SUR LIMITES ET PARCELLAIRES					
-Création de périmètre : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards largeur de travail : 1.2 m à 1.8 m	2.85	KM	2 244.26	10.00	6396.14
Localisation : limites sud parcelle 15	1.20	KM	1772.68	10.00	2127.22
-Entretien du périmètre : débroussaillage manuel de la végétation-peinture des placards et liserés ; largeur de travail 1.2 m à 1.8 m					
Localisation parcelle 21					
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE					
	3.00	U	1008.55	20.00	3025.65
-Fourniture de mobilier bois et signalétiques bois d'accueil du public et barrières et panneaux					
Localisation piste de la Santé	3.00	U	783.17	20.00	2349.51
-Pose de mobilier bois et signalétiques bois d'accueil du public					
Localisation piste de la Santé					
TOTAL					13 898.52 €

COUPES
Vente par adjudication pour bois de chauffage
Parcelle 9
Vente en bois façonnés après expertise du service Commercial de l'ONF
Canton de Roquefeuille Parcelles 18-20-21

Après examen de l'estimation et du programme proposé, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les travaux à réaliser.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

L'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué entendu, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** la totalité du programme d'actions 2018 ci-dessus détaillé pour un montant prévisionnel de 13 898,52€.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le dit programme forestier 2018.
- **DIT** que les crédits seront prévus en section de fonctionnement à l'article 61524 « Bois et Forêts » au budget 2018 de la Commune.

2017-011 TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYMIELECVAR

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 29 septembre 2016 du SYMIELECVAR, la compétence optionnelle n°8 « *Maintenance Eclairage Public* » peut être transférée au SYMIELECVAR, pour la mission suivante :

- Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Le Syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 19 juin 2014.

Vu les statuts du SYMIELECVAR et notamment au point n°11 « compétence n°3 » de l'article 3 titre 1, relatif à la compétence optionnelle de maintenance des réseaux d'éclairage public dont les modalités de transfert et de reprise sont prévus aux articles 9 et 10 des statuts et 1.1 de la convention relative aux prestations de maintenance.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- **De transférer** la compétence « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR à compter du 1^{er} avril 2018.
- **D'approuver** la convention relative à la maintenance des réseaux d'éclairage public qui fixe les relations entre la commune et le syndicat.

2017- 012 Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Complexe sportif Patrick BLONDEAU

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de construction d'une salle de sports ainsi que l'optimisation des superstructures et infrastructures du complexe sportif "Patrick BLONDEAU".

Le marché à procédure adaptée concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au groupement AGENCE AT/I2C/AD2I, pour un montant de 114 608,68 € HT, le coût prévisionnel global des travaux s'élevant à 1 902 000,00 € HT. Soit un coût total du projet de 2 016 608,68€ HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte et les objectifs de ce projet, à savoir :

La commune accueille une population scolaire de 600 élèves répartis au sein de 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles et plus de 50 associations. Elle ne dispose d'aucune installation sportive couverte permettant l'accueil de cette population. Le site choisi après étude, permettra le regroupement des activités au sein d'un complexe sportif regroupant le stade Patrick Blondeau, une salle multisports de plus de 300 m², une salle de danse de 80 m², des vestiaires et des sanitaires. Ce site disposera également d'un espace couvert afin d'abriter les gradins du stade et d'un espace buvette pour optimiser l'accueil du public lors des manifestations.

Ce projet entre dans un contexte de mutualisation des espaces sportifs avec les communes limitrophes, ainsi qu'avec les communes adhérentes au SIHA, dont les associations sportives pourront profiter, de même que le SIHA dans le cadre de ses actions sports et loisirs. Celui-ci permettra aux habitants du territoire intercommunal l'accès aux nombreuses activités sportives communales et intercommunales, ce qui n'est pas possible avec les structures communales actuelles, inadaptées à une utilisation sportive.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a accordé une subvention de 262 000€ et l'Etat au titre du contrat de ruralité (FSIPL) pour l'année 2017 une subvention de 180 584,50 €.

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT DEMANDÉ	%
FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	462 000,00 €	22,91%
Département	262 000,00 €	12,99%
Etat - DETR	505 000,00 €	25,04%
Région - FRAT	182 000,00 €	9,03%
Communauté d'Agglomération Provence Verte	200 000,00 €	9,92%
AUTOFINANCEMENT	405 608,00 €	20,11%
TOTAL	2 016 608,00 €	100,00%

Il convient aujourd'hui de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, à hauteur de 25,04%, soit un montant de 505 000 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, à hauteur de 25,04%, soit un montant de 505 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITE** :

Abstention : Christian BOUYGUES, Florence LIBORIO

Contre : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Frédérie CLAY

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Frédérie PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

2017- 013 Demande de subvention au titre du FSIPL – Contrat de ruralité 2017-2020 – Complexe sportif Patrick BLONDEAU

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de construction d'une salle de sports ainsi que l'optimisation des superstructures et infrastructures du complexe sportif "Patrick BLONDEAU".

Le marché à procédure adaptée concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au groupement AGENCE AT/12C/AD21, pour un montant de 114 608,68 € HT, le coût prévisionnel global des travaux s'élevant à 1 902 000,00 € HT. Soit un coût total du projet de 2 016 608,68€ HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte et les objectifs de ce projet, à savoir :

La commune accueille une population scolaire de 600 élèves répartis au sein de 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles et plus de 50 associations. Elle ne dispose d'aucune installation sportive couverte permettant l'accueil de cette population. Le site choisi après étude, permettra le regroupement des activités au sein d'un complexe sportif regroupant le stade Patrick Blondeau, une salle multisports de plus de 300 m², une salle de danse de 80 m², des vestiaires et des sanitaires. Ce site disposera également d'un espace couvert afin d'abriter les gradins du stade et d'un espace buvette pour optimiser l'accueil du public lors des manifestations.

Ce projet entre dans un contexte de mutualisation des espaces sportifs avec les communes limitrophes, ainsi qu'avec les communes adhérentes au SIHA, dont les associations sportives pourront profiter, de même que le SIHA dans le cadre de ses actions sports et loisirs. Celui-ci permettra aux habitants du territoire intercommunal l'accès aux nombreuses activités sportives communales et intercommunales, ce qui n'est pas possible avec les structures communales actuelles, inadaptées à une utilisation sportive.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a accordé une subvention de 262 000€ et l'Etat au titre du contrat de ruralité (FSIPL) pour l'année 2017 une subvention de 180 584,50 €.

Il convient aujourd'hui de solliciter à nouveau le Fond de Soutien à l'Investissement Public Local, au titre du contrat de ruralité 2017/2020 à hauteur de 22,91%, soit un total de 462 000,00€ sur un total prévisionnel de travaux de 2 016 608,00 € HT.

Il est rappelé qu'une demande doit être déposée auprès des services de l'Etat chaque année.

Par conséquent, le montant sollicité au titre de l'année 2018 est donc de 140 707,75 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local, au titre du contrat de ruralité 2017/2020 pour l'année 2018.

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT DEMANDÉ	%
FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	462 000,00 €	22,91%
Département	262 000,00 €	12,99%
Etat - DETR	505 000,00 €	25,04%
Région - FRAT	182 000,00 €	9,03%
Communauté d'Agglomération Provence Verte	200 000,00 €	9,92%
AUTOFINANCEMENT	405 608,00 €	20,11%
TOTAL	2 016 608,00 €	100,00%

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE :

Abstention : Christian BOUYGUES, Florence LIBORIO

Contre : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Frédéric CLAY

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local, contrat de ruralité 2017/2020 pour l'année 2018.

2017-014 Demande de subvention auprès de la Région au titre de la FRAT 2018 – Complexe sportif Patrick BLONDEAU

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de construction d'une salle de sports ainsi que l'optimisation des superstructures et infrastructures du complexe sportif "Patrick BLONDEAU".

Le marché à procédure adaptée concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au groupement AGENCE AT/I2C/AD2I, pour un montant de 114 608,68 € HT, le coût prévisionnel global des travaux s'élevant à 1 902 000,00 € HT. Soit un coût total du projet de 2 016 608,68€ HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte et les objectifs de ce projet, à savoir :

La commune accueille une population scolaire de 600 élèves répartis au sein de 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles et plus de 50 associations. Elle ne dispose d'aucune installation sportive couverte permettant l'accueil de cette population. Le site choisi après étude, permettra le regroupement des activités au sein d'un complexe sportif regroupant le stade Patrick Blondeau, une salle multisports de plus de 300 m², une salle de danse de 80 m², des vestiaires et des sanitaires. Ce site disposera également d'un espace couvert afin d'abriter les gradins du stade et d'un espace buvette pour optimiser l'accueil du public lors des manifestations.

Ce projet entre dans un contexte de mutualisation des espaces sportifs avec les communes limitrophes, ainsi qu'avec les communes adhérentes au SIHA (départements du Var et des Bouches du Rhône), dont les associations sportives pourront profiter, de même que le SIHA dans le cadre de ses actions sports et loisirs. Celui-ci permettra aux habitants du territoire intercommunal l'accès aux nombreuses activités sportives communales et intercommunales, ce qui n'est pas possible avec les structures communales actuelles, inadaptées à une utilisation sportive.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a accordé une subvention de 262 000€ et l'Etat au titre du contrat de ruralité (FSIPL) pour l'année 2017 une subvention de 180 584,50 €.

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT DEMANDÉ	%
FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	462 000,00 €	22,91%
Département	262 000,00 €	12,99%
Etat - DETR	505 000,00 €	25,04%
Région - FRAT	182 000,00 €	9,03%
Communauté d'Agglomération Provence Verte	200 000,00 €	9,92%
AUTOFINANCEMENT	405 608,00 €	20,11%
TOTAL	2 016 608,00 €	100,00%

Il convient aujourd'hui de solliciter la Région au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire pour l'aide aux équipements et bâtiments de propriété communale à hauteur de 9,03%, soit un montant de 182 000 €, au titre de l'année 2018.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention à la Région au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire pour l'aide aux équipements et bâtiments de propriété communale 2018 à hauteur de 9.03% du coût total prévisionnel des travaux soit 182 000€.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE :

Abstention : Christian BOUYGUES, Florence LIBORIO

Contre : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Frédérie CLAY

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIN, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Frédérie PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire pour l'aide aux équipements et bâtiments de propriété communale 2018.

2017-015 Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sportif Patrick BLONDEAU

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de construction d'une salle de sports ainsi que l'optimisation des superstructures et infrastructures du complexe sportif "Patrick BLONDEAU".

Le marché à procédure adaptée concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au groupement AGENCE AT/I2C/AD2I, pour un montant de 114 608,68 € HT, le coût prévisionnel global des travaux s'élevant à 1 902 000,00 € HT. Soit un coût total du projet de 2 016 608,68€ HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte et les objectifs de ce projet, à savoir :

La commune accueille une population scolaire de 600 élèves répartis au sein de 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles et plus de 50 associations. Elle ne dispose d'aucune installation sportive couverte permettant l'accueil de cette population. Le site choisi après étude, permettra le regroupement des activités au sein d'un complexe sportif regroupant le stade Patrick Blondeau, une salle multisports de plus de 300 m², une salle de danse de 80 m², des vestiaires et des sanitaires. Ce site disposera également d'un espace couvert afin d'abriter les gradins du stade et d'un espace buvette pour optimiser l'accueil du public lors des manifestations.

Ce projet entre dans un contexte de mutualisation des espaces sportifs avec les communes limitrophes, ainsi qu'avec les communes adhérentes au SIHA, dont les associations sportives pourront profiter, de même que le SIHA dans le cadre de ses actions sports et loisirs. Celui-ci permettra aux habitants du territoire intercommunal l'accès aux nombreuses activités sportives communales et intercommunales, ce qui n'est pas possible avec les structures communales actuelles, inadaptées à une utilisation sportive.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a accordé une subvention de 262 000€ et l'Etat au titre du contrat de ruralité (FSIPL) pour l'année 2017 une subvention de 180 584,50 €.

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PARTENAIRES	MONTANT DEMANDÉ	%
FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	462 000,00 €	22,91%
Département	262 000,00 €	12,99%
Etat - DETR	505 000,00 €	25,04%
Région - FRAT	182 000,00 €	9,03%
Communauté d'Agglomération Provence Verte	200 000,00 €	9,92%
AUTOFINANCEMENT	405 608,00 €	20,11%
TOTAL	2 016 608,00 €	100,00%

Il convient aujourd'hui de solliciter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre du dispositif des fonds de concours 2018 (volet 5 : Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant H.T supérieur à 300 000€, nécessitant l'attribution d'un Fonds de concours de la CAPV et dépassant l'intérêt strictement communal) à hauteur de 9,92% du coût total prévisionnel des travaux soit 200 000€

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre du dispositif des fonds de concours 2018 (volet 5 : Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant H.T supérieur à 300 000€, nécessitant l'attribution

d'un Fonds de concours de la CAPV et dépassant l'intérêt strictement communal) à hauteur de 9,92% du coût total prévisionnel des travaux soit 200 000€

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales réunie le 1^{er} février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITE** :

Abstention : Christian BOUYGUES, Florence LIBORIO

Contre : Olivier MOËNARD, Jean-Michel RUFFIN, Frédérie CLAY

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Marie-Thérèse CANTERL, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Frédérie PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI

- **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre du dispositif 2018.

2018-016 Demande d'aide financière à la Région pour la Restauration du Moulin

RAPPORTEUR Jocelyne LAVALEIX

Madame la Sixième Adjointe rappelle qu'une convention de prestation de services a été signée en avril 2017 avec la Pierre D'Angle organisme de formation pour des personnes en difficultés du bassin d'emploi, en situation d'exclusion sociale, en rupture de parcours professionnel et/ou en recherche de formation pour réaliser les travaux de restauration du Moulin à vents en 2018.

Aussi, des panneaux de signalisation et une table d'orientation seront à prévoir avec le Syndicat Mixte du Pays de La Provence Verte qui est compétent en matière de valorisation du patrimoine des communes sur notre territoire.

Cette opération permettra à la commune de valoriser son patrimoine et de renforcer son attractivité touristique.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Ressources HT	
Travaux	33 809 € HT	Région (50 %)	22 405,50 € HT
Valorisation	11 000 € HT	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (20 %)	8 961,80 € HT
Total	44 809 € HT	Autofinancement (30%)	13 442,70 € HT
		Total	44 809 €

Madame la Sixième Adjointe propose de solliciter auprès de la Région PACA une subvention au titre de « Appel à projet petit patrimoine rural » la plus élevée possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

Elle présente le dossier de demande correspondant.

L'exposé de Madame la Sixième Adjointe entendu, le conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- **DE SOLLICITER** une subvention de la Région PACA au titre de « Appel à projet petit patrimoine rural » la plus élevée possible.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

2018-017 Demande d'un fonds de concours à la Communauté D'Agglomération de La Provence Verte pour la Restauration du Moulin

RAPPORTEUR Jocelyne LAVALEIX

Madame la Sixième Adjointe rappelle qu'une convention de prestation de services a été signée en avril 2017 avec la Pierre D'Angle organisme de formation pour des personnes en difficultés du bassin d'emploi, en situation d'exclusion sociale, en rupture de parcours professionnel et/ou en recherche de formation pour réaliser les travaux de restauration du Moulin à vents en 2018.

Aussi, des panneaux de signalisation et une table d'orientation seront à prévoir avec le Syndicat Mixte du Pays de La Provence Verte qui est compétent en matière de valorisation du patrimoine des communes sur notre territoire.

Cette opération permettra à la commune de valoriser son patrimoine et de renforcer son attractivité touristique.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Ressources HT	
Travaux	33 809 € HT	Région (50 %)	22 405,50 € HT
Valorisation	11 000 € HT	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (20 %)	8 961,80 € HT
Total	44 809 € HT	Autofinancement (30%)	13 442,70 € HT
		Total	44 809 €

Madame la Sixième Adjointe propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté D'Agglomération de la Provence Verte au titre de 2018 (Volet 1 : Petit Patrimoine architectural/Touristique/Historique) à hauteur de 20% du montant H.T des travaux, afin de diminuer la part de son autofinancement.

Elle présente le dossier de demande correspondant

L'exposé de Madame la Sixième Adjointe entendu, le conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté D'Agglomération de la Provence Verte au titre de 2018 (Volet 1 : Petit Patrimoine architectural/Touristique/Historique) à hauteur de 20% du montant H.T des travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

2018-018 Motion relative à la réforme de la carte judiciaire

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réception d'un courrier de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de DRAGUIGNAN, en date du 18 janvier 2018, relatif à la réforme de la carte judiciaire, il est demandé au Conseil de se prononcer sur son soutien à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de DRAGUIGNAN tendant à éviter la disparition du Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN au profit de celui de TOULON.

Exposé des motifs

Madame le Garde des Sceaux a été rendue destinataire, le 15 janvier 2018, de rapports sur les chantiers de la justice, lesquels préconisent l'instauration d'un Tribunal Départemental de première instance unique.

Cela pourrait conduire, dans le Var, à la suppression de l'un des deux Tribunaux de Grande Instance (Toulon et Draguignan) qui serait alors reconditionné en Tribunal de Proximité chargé des contentieux résiduels.

Plus concrètement, le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN qui juge actuellement nos affaires civiles et pénales pourrait disparaître, tel que nous le connaissons, au profit du Tribunal de Grande Instance de TOULON qui jugerait toutes les affaires varoises dépendant matériellement de sa compétence.

A ce sujet, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de DRAGUIGNAN m'a adressé une correspondance, le 18 janvier 2018, afin de m'informer de cette circonstance amenée à impacter la vie de nos concitoyens.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou la sécurité, est un service public essentiel à l'attractivité du territoire.

La remise en cause de l'existence du Tribunal de Grande Instance à DRAGUIGNAN pourrait créer une fracture judiciaire et contrevenir aux spécificités du territoire varois.

Tel que l'indiquait Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance à DRAGUIGNAN, lors de l'audience solennelle de rentrée, *« la Juridiction de Toulon est fortement urbanisée, dans un espace géographique restreint. Celle de Draguignan s'étend sur un vaste espace dont la moitié est rurale, et dont l'économie est essentiellement tournée vers le tourisme »*.

A cet égard, il est rappelé que le ressort du Tribunal de Grande Instance de TOULON s'étend sur environ un quart du territoire varois tandis que celui de DRAGUIGNAN englobe les trois quarts restants.

Compte tenu de ces éléments, et de la volonté de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de DRAGUIGNAN de solliciter des soutiens auprès de 134 communes du Var dans la perspective de la rentrée solennelle du 30 janvier 2018, les élus du Conseil Municipal entendent lui faire savoir qu'il dispose bel et bien du soutien de la Commune de POURRIERES.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la présente motion relative à la réforme de la carte judiciaire.
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de DRAGUIGNAN.
- **CHARGE** le Maire de la transmission de la présente à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de DRAGUIGNAN.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h15.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent compte-rendu comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

